



**HAL**  
open science

## Une politique en mode mineur. Ordre patronal et ordre communautaire dans les mines du Nord au XIXe siècle

Samuel Hayat

► **To cite this version:**

Samuel Hayat. Une politique en mode mineur. Ordre patronal et ordre communautaire dans les mines du Nord au XIXe siècle. Politix, 2017, 119, pp.123-146. 10.3917/pox.119.0123 . halshs-02068105

**HAL Id: halshs-02068105**

**<https://shs.hal.science/halshs-02068105>**

Submitted on 14 Mar 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## **Une politique en mode mineur**

### **Ordre patronal et ordre communautaire dans les mines du Nord au XIX<sup>e</sup> siècle**

Hayat, Samuel  
Chargé de recherche au CNRS, Ceraps

Résumé :

Au sein de la Compagnie des Mines d'Anzin au XIX<sup>e</sup> siècle, la direction entend monopoliser le droit à organiser le monde commun des mineurs par l'imposition d'un ordre patronal. Mais face à celui-ci, un ordre communautaire se construit, reposant sur des normes et des pratiques propres aux mineurs et sur leur capacité à dire et faire le commun. La politisation ordinaire des mineurs repose alors indissociablement sur l'apprentissage de cet ordre communautaire et sur la mise en question de l'ordre patronal. Les grèves constituent des moments paroxystiques de l'affrontement entre ces deux ordres encastrés dans le monde commun des mineurs. La politisation des mineurs par la grève se trouve alors dans la continuité des formes ordinaires de leur politisation. Mais l'interaction entre ordres patronal et communautaire dans la grève aboutit à une division des mineurs et une réinterprétation de l'opposition entre ces ordres en termes de lutte de classes.

Mots-clés : mineurs, ouvriers, politisation, commun, représentation, Anzin, économie morale, infra-politique.

Minor / miner politics. Managerial order and community in the Nord coals mines in the 19<sup>th</sup> century

In 19<sup>th</sup> century in the Compagnie des Mines d'Anzin, management tried to monopolize the right to organize the miners' common world by imposing a managerial order. But it had to face a community order based on the miners' own norms and practices and on their ability to define their common world. The ordinary politicization of miners was therefore based on both their ability to learn the rules of this community order et on their contestation of the managerial order. Strikes were the paroxysm of the battle between these two embedded orders. There was a continuity between the ordinary and exceptional processes of politicization. But the interaction between the managerial and the community order during strikes leads to a division of the miners' world and a potential reinterpretation of the opposition between these orders in terms of class struggle.

Keywords: coal miners, workers, politicization, common, representation, Anzin, moral economy, infra-politics

## **Une politique en mode mineur**

### **Ordre patronal et ordre communautaire dans les mines du Nord au XIX<sup>e</sup> siècle**

La fin du XIX<sup>e</sup> siècle voit se développer, en France, les organisations nationales de représentation des travailleurs dont sont issus, pour l'essentiel, les partis, associations et syndicats ouvriers actuels<sup>1</sup>. En 1879 le Congrès ouvrier de Marseille forme un parti politique, la Fédération du parti des travailleurs socialistes de France, ancêtre de la Section française de l'Internationale ouvrière (SFIO). En 1886, suite à la légalisation des syndicats par la loi Waldeck-Rousseau de 1884, est créée à Lyon une Fédération nationale des syndicats d'où naît en 1895 la Confédération générale du travail (CGT). La Chambre consultative des associations ouvrières de production est fondée en 1884, la Fédération des Bourses du travail est créée en 1892 et la Fédération nationale de la Mutualité Française en 1902, posant les fondements du mouvement coopératif et mutualiste français. Ensemble, ces différentes organisations forment le canevas d'une politique ouvrière *moderne*, c'est-à-dire nationale, autonome et représentative, calquée sur le fonctionnement de l'État<sup>2</sup>.

Ces organisations de représentation de travailleurs sont le résultat d'un long processus de politisation des ouvriers tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, fait de moments chauds comme les insurrections de 1830, 1848, 1871 et de mouvements plus lents d'acculturation politique<sup>3</sup>. Qu'on le conçoive comme relevant d'une « descente de la politique vers les masses<sup>4</sup> » ou d'une « montée des masses vers la politique<sup>5</sup> », ce processus de politisation est indissociable d'un lent travail de construction d'organisations ouvrières. À partir de l'interdiction des corporations et des sociétés de travailleurs en 1791, de multiples voies sont constamment explorées par les travailleurs pour s'organiser, notamment en vue de gagner ou de maintenir un contrôle sur le travail – son organisation, ses techniques, son prix<sup>6</sup>. Les partis, associations, syndicats à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle se donnent pour but de représenter tous les travailleurs, voire la classe ouvrière, mais ils s'appuient toujours pour cela, au moins localement, sur les réseaux de sociabilité, les idées et les conduites mises en jeu dans et par des organisations préexistantes.

De ce point de vue, les historiens ont noté à raison le rôle central, pour la construction du mouvement ouvrier, des traditions corporatives et compagnonniques des ouvriers de métier<sup>7</sup>, des rencontres avec les socialistes dits utopiques<sup>8</sup>, de la construction d'une expertise et d'un droit ouvrier dans les tribunaux de prud'hommes<sup>9</sup>, ou encore des réseaux de sociabilité

---

<sup>1</sup> Pour une synthèse récente sur la représentation des travailleurs, cf. Bérout (S.), Le Crom (J.-P.), Yon (K.), « Représentativités syndicales, représentativités patronales. Règles juridiques et pratiques sociales. Introduction », *Travail et emploi*, 131 (3), 2013.

<sup>2</sup> Tilly (C.), « Les origines du repertoire de l'action collective contemporaine en France et en Grande-Bretagne », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 4 (1), 1984.

<sup>3</sup> Hincker (L.), « La politisation des milieux populaires en France au XIX<sup>e</sup> siècle : construction d'historiens. Esquisse d'un bilan (1948-1997) », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, 14, 1997.

<sup>4</sup> Agulhon (M.), *La République au village. Les populations du Var, de la Révolution à la II<sup>e</sup> République*, Paris, Éditions du Seuil, 1979, p. 259. Cf. plus récemment, entre autres, Bouchet (J.), Simien (C.), dir., *Les passeurs d'idées politiques nouvelles au village, de la Révolution aux années 1930*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2015.

<sup>5</sup> Rougerie (J.), « Le mouvement associatif populaire comme facteur d'acculturation politique à Paris de la révolution aux années 1840 : continuité, discontinuités », *Annales historiques de la Révolution française*, 297, 1994, p. 495.

<sup>6</sup> Kaplan (S. L.), Minard (P.), dir., *La France, malade du corporatisme ? XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Belin, 2004.

<sup>7</sup> Sewell (W.H.), *Gens de métier et révolutions. Le langage du travail, de l'Ancien régime à 1848*, traduit par J.-M. Denis, Paris, Aubier-Montaigne, 1983 ; Moss (B.H.), *Aux origines du mouvement ouvrier français. Le socialisme des ouvriers de métier, 1830-1914*, traduit par M. Cordillot, Paris, les Belles lettres, 1985.

<sup>8</sup> Rancière (J.), *La Nuit des prolétaires. Archives du rêve ouvrier*, Paris, Fayard, 1981 ; Riot-Sarcey (M.), *Le réel de l'utopie. Essai sur le politique au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, A. Michel, 1998.

<sup>9</sup> Cottureau (A.), « Sens du juste et usages du droit du travail : une évolution contrastée entre la France et la Grande-Bretagne au XIX<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, 33, 2006 ; Frobert (L.), Sheridan (G.), *Le solitaire du ravin. Pierre Charnier (1795 - 1857), canut lyonnais et prud'homme tisseur*, Lyon, ENS Éd., 2014.

interprofessionnelle se déployant dans l'espace du quartier<sup>10</sup>. Dans les centres urbains, en particulier à Lyon et à Paris, la politique ouvrière moderne a pu tirer ses formes et sa force de ce travail souterrain d'organisation, des valeurs et des idées qu'il a secrété, voire des essais d'associations ouvrières qui ont accompagné et suivi les révolutions de 1830, 1848 et 1871<sup>11</sup>. Comme en Angleterre, la formation de la classe ouvrière française s'est indubitablement appuyée sur ces éléments d'une culture ouvrière plus ou moins formalisée<sup>12</sup>.

Mais qu'en est-il en dehors des grandes villes et des formes de sociabilité qu'elles permettent ? Qu'en est-il dans des contextes où les directions d'entreprise entendent contrôler non seulement le travail, mais l'ensemble des activités des travailleurs et leur interdire toute forme d'association autonome ? Le problème est d'autant plus crucial que si durant l'essentiel du XIX<sup>e</sup> siècle, c'est bien la petite entreprise urbaine qui domine parmi les quelques quatre millions d'ouvriers de France, elle est rapidement concurrencée par des entreprises de plus en plus grandes et situées hors des grandes villes<sup>13</sup>. C'est en particulier le cas dans un secteur fondamental pour les transformations sociotechniques du XIX<sup>e</sup> siècle, et où se développent les plus grandes entreprises françaises : les mines de charbon. Établis dans le monde rural, sans tradition corporative ancrée dans l'Ancien Régime, subissant le contrôle étroit du patronat et des ingénieurs, les mineurs semblent au début du XIX<sup>e</sup> siècle tout à fait dépossédés des moyens de s'engager dans des processus de politisation, qu'ils soient ascendants ou descendants<sup>14</sup>.

C'est *a fortiori* vrai pour la plus grande entreprise minière française du XIX<sup>e</sup> siècle, la Compagnie des mines d'Anzin. La vie des charbonniers y est soumise à un contrôle étroit. Pourtant, on y voit l'apparition de pratiques grévistes dès les années 1820, poursuivies tout au long du siècle. En 1885, Émile Basly, ancien mineur de la Compagnie, meneur de la grève de 1884, est même élu député, le premier député mineur de France. Nous suivrons ici une hypothèse : la politisation ouvrière au sein de la Compagnie des mines d'Anzin s'appuie sur des dispositifs *encastrés* dans le social, se déployant au sein même des espaces de travail, de sociabilité et domestiques des ouvriers mineurs<sup>15</sup>. En cela, les formes de politisation qui s'y jouent tranchent avec celles mises en avant par la sociologie politique contemporaine, qui passent par un processus de « requalification » de ses activités sociales et par la mise en cause de « la différenciation des espaces d'activités<sup>16</sup> ». On s'intéressera ici plutôt à la politique qui se loge au cœur du *monde commun* des mineurs, dans le conflit autour de l'attribution du droit à dire et faire le commun. On cherchera alors les traces de la politisation ordinaire des mineurs dans leur tentative continue de revendiquer une participation – souvent empêchée par

---

<sup>10</sup> Clavier (L.), « «Quartier» et expériences politiques dans les faubourgs du nord-est parisien en 1848 », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, 33, 2006 ; Gribaudi (M.), *Paris ville ouvrière. Une histoire occultée (1789-1848)*, Paris, La Découverte, 2014.

<sup>11</sup> Cf. par exemple en 1848 les organisations ouvrières qualifiées de « proto-syndicales » par Gossez (R.), *Les ouvriers de Paris. I : L'Organisation, 1848-1851*, Paris, Société d'histoire de la Révolution de 1848, 1968. Pour une approche sur le XIX<sup>e</sup> siècle entier, cf. Riot-Sarcey (M.), *Le procès de la liberté. Une histoire souterraine du XIX<sup>e</sup> siècle en France*, Paris, La Découverte, 2016.

<sup>12</sup> Thompson (E.P.), *La formation de la classe ouvrière anglaise*, traduit par G. Dauvé, M. Golaszewski et M.N. Thibault, Paris, Gallimard - Le Seuil, 1988.

<sup>13</sup> Noiriel (G.), *Les Ouvriers dans la société française : XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, 1986.

<sup>14</sup> Sur les mineurs, un bon ouvrage de référence récent est Cooper-Richet (D.), *Le peuple de la nuit. Mines et mineurs en France : XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Perrin, 2002.

<sup>15</sup> Sur les notions d'encastrement et de désencastrement, empruntées à Karl Polanyi, cf. Velly (R.L.), « Le problème du désencastrement », *Revue du MAUSS*, 29, 2007 ; Brisset (N.), « Retour sur le désencastrement », *Revue européenne des sciences sociales*, 1, 2012.

<sup>16</sup> Lagroye (J.), « Le processus de politisation », in Lagroye (J.), dir., *La politisation*, Paris, Belin, 2003.

l'ordre patronal – à la définition des règles et à la gestion de leur monde commun<sup>17</sup>. Les grèves seront alors analysées comme des moments relativement exceptionnels de révélation d'une opposition continue entre un ordre patronal et un ordre communautaire définissant deux manières de dire et de faire le commun.

Dans un premier temps, on verra que le monde commun des mineurs est marqué par la coexistence entre deux ordres porteurs de normes inégalement contraignantes : celui de l'entreprise et celui de la communauté des mineurs. Mais alors que l'ordre patronal donne lieu à une production écrite large, l'ordre communautaire ne gagne en visibilité que lors de moments particuliers : les grèves. Les épisodes grévistes réguliers peuvent alors permettre de reconstruire des éléments de cet ordre communautaire. Mais les grèves et leur répression transforment aussi le contenu de cet ordre, et donc les modes de politisation, qui deviennent progressivement plus conflictuels.

### **L'ordre patronal**

Dans le processus même de sa création, par sa situation géographique comme par le type d'organisation du travail qu'elle impose, la Compagnie des mines d'Anzin, créée en 1757, se caractérise par une volonté de contrôle total du monde des mineurs – par l'imposition d'un ordre patronal seul investi du droit de dire et de faire le commun<sup>18</sup>. Le contrôle est d'abord démographique. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les mineurs sont principalement déplacés de Belgique pour travailler pour la Compagnie. Le développement rapide des mines de la Compagnie dans le dernier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle modifie en profondeur le paysage du Valenciennois. Un village comme Anzin passe, par exemple, de 182 habitants en 1683 à 2 982 habitants en 1788 (une augmentation de 1500 % à comparer avec l'augmentation de 5 % seulement de la population de Valenciennes dans le même temps<sup>19</sup>). Mais cette poussée démographique se fait largement à l'écart du reste de la région. Les mineurs sont maintenus dans un relatif isolement, même si la volonté patronale d'exercer un contrôle sur les relations entre les mineurs et leur environnement n'empêche pas une certaine porosité<sup>20</sup>. Pour réaliser cette séparation, la Compagnie fait construire des logements pour ses ouvriers, à l'écart des villes. Les concessions de la Compagnie s'étendent sur une trentaine de communes, en une bande de 25 km de long et 10 km de large environ. Plusieurs de ces communes, dont Anzin, sont limitrophes à Valenciennes, mais les mineurs n'y habitent pas<sup>21</sup>.

---

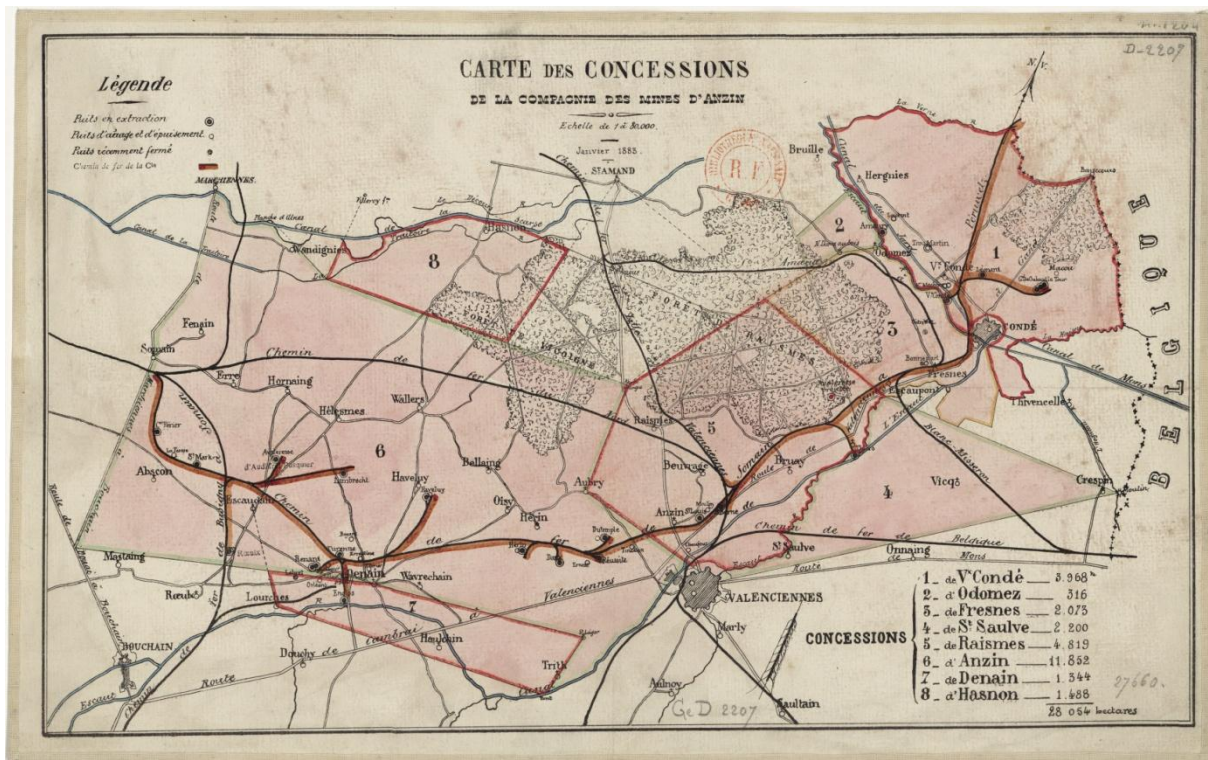
<sup>17</sup> On définira donc ici commun dans un sens à la fois large, non réservé à certains types de biens, et intrinsèquement lié à la question de la décision et des conflits sur la décision, en s'inspirant notamment de Dardot (P.), Laval (C.), *Commun. Essai sur la révolution du XXI<sup>e</sup> siècle*, Paris, La Découverte, 2014.

<sup>18</sup> Les connaissances sur la Compagnie d'Anzin au XVIII<sup>e</sup> siècle sont lacunaires, les archives ayant été ravagées par la guerre en 1793 puis en 1814, et le petit musée de la Compagnie subissant le même sort durant la première Guerre mondiale. Cf. néanmoins Geiger (R.G.), *The Anzin Coal Company 1800-1833: Big Business in the Early Stages of the French Industrial Revolution*, Newark, University of Delaware Press, 1971 ; Guignet (P.), *Mines, manufactures et ouvriers du valenciennois au XVIII<sup>e</sup> siècle. Contribution à l'histoire du travail dans l'ancienne France*, thèse pour le doctorat d'histoire, Lille 3, 1976 ; Dumont (G.), *Sur les traces d'Antoine Delfosse. Mineur de 1768 à 1823 enquête sur les premiers temps de l'industrie minière dans le Nord de la France*, Lewarde, Centre historique minier, 1999 ; Dumont (G.), dir., *Les trois âges de la mine, Volume 1. Le temps des pionniers, 1720-1830*, Lille, « La Voix du Nord » éd, 2007.

<sup>19</sup> Guignet (P.), « La genèse des petites villes du bassin minier du Valenciennois au XVIII<sup>e</sup> siècle. Contribution à l'étude des effets démographiques du développement des charbonnages », *Revue du Nord*, 70 (279), 1988.

<sup>20</sup> Pour un exemple de porosité, on peut penser sous le Second Empire à la société secrète La Cocotte, opposée à Napoléon III et rassemblant mineurs, ouvriers d'autres métiers et républicains bourgeois. Cf. Machu (L.), « Deux aspects de la répression policière dans le Nord à l'époque du Second Empire », *Revue du Nord*, 46 (182), 1964. Voir aussi AN BB/24 500-506, dossiers 6267, 6291.

<sup>21</sup> Archives de la Compagnie des Mines d'Anzin, Centre historique minier de Lewarde (ensuite Archives de la Compagnie d'Anzin), O-P 2421.



Carte des concessions de la Compagnie des mines d'Anzin, 1883<sup>22</sup>

Isolés géographiquement des autres groupes sociaux, les mineurs le sont aussi par l'organisation même du travail et la reproduction sociale qu'elle induit. Les filons sont exploités en famille, le père se faisant embaucher par la Compagnie comme abatteur, la plupart du temps par le biais d'un système de marchandage<sup>23</sup>, et les anciens et enfants de la famille réalisant pour lui des tâches annexes – herchage, boisage, raccommodage. L'entrée dans le métier passe ainsi de manière privilégiée par le recrutement familial, sans système d'apprentissage formalisé, à la différence des corps d'état. Les mineurs peuvent passer d'une compagnie à l'autre, voire d'un bassin à l'autre – même si, tenus jusqu'en 1890 d'avoir un livret, comme les autres ouvriers, les mineurs n'ont qu'une liberté de mouvement très relative. Mais au XIX<sup>e</sup> siècle, à Anzin, malgré le passage de 3000 à près de 15 000 employés entre le début et la fin du siècle, « le recrutement général s'opère par la balance des naissances et des décès dans les familles des ouvriers de la Compagnie<sup>24</sup> ».

Dès ses premières décennies d'existence, sous l'Ancien Régime, la direction de la Compagnie cherche à mettre en place dans ce monde clos un ordre patronal qui lui est propre, reposant sur la monopolisation du droit à dire et faire le commun des mineurs. Cet ordre patronal repose sur deux principes. D'une part, la hiérarchie, les positions hautes correspondant à la fois à un plus grand pouvoir, une plus grande expertise minière et une plus grande responsabilité vis-à-vis des personnes sous ses ordres, selon un modèle rappelant l'encadrement militaire ou l'interdépendance entre classes inégales des sociétés « aristocratiques<sup>25</sup> ». D'autre part, l'unité fondamentale de l'ensemble des employés au

<sup>22</sup> BNF Cartes et plans GE D-2207.

<sup>23</sup> Le marchandage consiste ici en un contrat passé entre la Compagnie et le mineur, fixant le prix de la berline de charbon pour une charge donnée. Dans l'autre système, dit « à la tâche », touchant un quart des mineurs, la rémunération par berline est fixée à la quinzaine. Cf. Michel (G.), Renouard (A.), *Histoire d'un centre ouvrier. Les concessions d'Anzin*, Paris, Librairie Guillaumin, 1891, p. 163-181.

<sup>24</sup> Déposition d'Henri Guary, directeur général de la Compagnie des mines d'Anzin, le 21 juin 1890, devant la commission des syndicats du Sénat. Archives de la Compagnie d'Anzin 137 (2) 4797.

<sup>25</sup> Tocqueville (A.), *De la démocratie en Amérique*, Paris, Charles Gosselin, 1840, p. 197-198.

service de l'intérêt supérieur de la Compagnie, censé représenter l'intérêt commun des mineurs, de la direction et des propriétaires. Dans cet ordre patronal, les intérêts sont censés être pris en charge de façon totale par l'entreprise. Cet ordre patronal déborde largement le seul cadre de l'activité de travail : la Compagnie entend contrôler le logement des ouvriers<sup>26</sup>, leurs loisirs en créant par exemple des sociétés de musique<sup>27</sup>, leur consommation par le biais d'une coopérative<sup>28</sup>, leur santé, l'accouchement des femmes et l'éducation des enfants, leurs secours avec notamment la création d'une société de secours en 1801, leur éducation, etc<sup>29</sup>.

Cet ordre patronal et son système de valeurs se poursuit un temps au XIX<sup>e</sup> siècle, malgré des changements drastiques dans la propriété de l'entreprise, qui passe sous le contrôle de financiers, et dans le recrutement des cadres, fournis par l'École nationale supérieure des mines de Paris, créée en 1783. L'idée d'une bienveillance paternelle ne disparaît pas pour autant et les institutions sociales à destination des ouvriers sont maintenues<sup>30</sup>. Elle connaît même une importance nouvelle avec le développement de l'idée philanthropique. En ordonnant l'ensemble de la vie des mineurs, dans le travail et hors du travail, l'ordre patronal de la Compagnie des Mines d'Anzin repose donc sur la revendication d'un monopole du droit à dire et faire le commun. On comprend alors que les formes de politisation des mineurs ne puissent pas, à Anzin, être le simple décalque de celles des ouvriers lyonnais ou parisiens, souvent pris dans des unités de production de quelques travailleurs<sup>31</sup>. Elles s'inscrivent dans le monde commun créé et géré par cet ordre patronal, par les tentatives de dire et de faire le commun d'autre autre manière, entrant parfois, mais pas nécessairement, en conflit ouvert avec cet ordre.

### Les mineurs face à l'ordre patronal

Le repérage des tentatives des mineurs à dire et faire le commun en dehors de l'ordre patronal ou contre lui pose un problème de sources : dans les archives, l'ordre patronal est omniprésent et persiste durant l'essentiel du XIX<sup>e</sup> siècle, tandis que l'on peine à trouver les traces d'un contre-discours porté par les mineurs, ou d'organisations collectives directement concurrentes à cet ordre. Dans les sources écrites, l'ordre patronal semble bien *hégémonique*, c'est-à-dire imposant ses valeurs aux dominés et exerçant son pouvoir par la persuasion plus que par la contrainte. Bien que les situations elles-mêmes ne soient pas comparables, nous nous trouvons face à un problème similaire à celui rencontré par les historiens des populations colonisées : les subalternes ne parlent pas, ils et elles sont parlés<sup>32</sup>. On trouve bien, sous la Seconde

---

<sup>26</sup> Le Maner (Y.), *Du coron à la cité. Un siècle d'habitat minier dans le Nord/Pas-de-Calais : 1850-1950*, Lewarde, Édition du Centre historique minier de Lewarde, 1995.

<sup>27</sup> Lebon (A.), *Petite histoire des sociétés de musique populaires dans le Nord de la France*, Escaudin, A. Lebon, 1977.

<sup>28</sup> Michel (G.), Renouard (A.), *Histoire d'un centre ouvrier...*, *op. cit.*, p. 208-228.

<sup>29</sup> Sur ces points, cf., outre Michel (G.), Renouard (A.), *Histoire d'un centre ouvrier...*, *op. cit.*, la description classique de Simonin (L.), *La vie souterraine; ou, Les mines et les mineurs*, Paris, Hachette, 1867, p. 260-266, ainsi que Compagnie des mines d'Anzin, *Institutions ouvrières*, Beaune, Impr. Beaunoise, 1910 ; Pierrard (P.), *La vie quotidienne dans le Nord au XIX<sup>e</sup> siècle. Artois, Flandre, Hainaut, Picardie*, Paris, Hachette, 1976 ; Plessy (B.) et Challet (L.), *La vie quotidienne des mineurs au temps de Germinal*, Paris, Hachette, 1984.

<sup>30</sup> Cf. par exemple Simonin (L.), *La vie souterraine...*, *op. cit.*, p. 260-261 ; Reybaud (L.), *Le fer et la houille*, Paris, M. Lévy, 1874 ; Turgan (J.), *Les grandes usines. Études industrielles en France et à l'étranger*, Paris, Calmann-Lévy, 1883, p. 60-80 ; Compagnie des mines d'Anzin, *Institutions ouvrières*, *op. cit.*

<sup>31</sup> À Paris, au milieu du siècle, on compte ainsi en moyenne cinq salariés par entreprise. *Statistique de l'industrie à Paris résultant de l'enquête faite par la chambre de commerce pour les années 1847-1848*, Paris, Guillaumin, 1851, p. 36-55.

<sup>32</sup> Spivak (G.C.), *Les subalternes peuvent-elles parler ?*, traduit par J. Vidal, Paris, Éd. Amsterdam, 2009.

République, quelques voix discordantes, mais elles ne sont pas le fait d'ouvriers<sup>33</sup>. Ce sont les voix des démocrates-socialistes de la Seconde République qui décrivent les ouvriers d'Anzin comme « soumis à une espèce de terreur », où la direction « se soucie peu de ce que pensent les ouvriers » ; ils entendent ainsi surtout attaquer Adolphe Thiers, « l'une des colonnes de la compagnie<sup>34</sup> ». On trouve aussi des épisodes, en particulier les grèves, où cet ordre patronal peut sembler rencontrer un instant de la résistance. Mais à s'en tenir aux sources manuscrites arrivées jusqu'à nous, ces résistances semblent, au moins jusqu'aux années 1870, se faire dans le silence, ou du moins sans référence à un ordre de valeurs alternatif à celui de la direction, une volonté explicite des mineurs de dire et faire le commun. S'il y a bien des contre-conduites, dans la grève par exemple, elles peuvent être lues comme l'expression directe, presque mécanique, d'une résistance locale et temporaire à l'exercice du pouvoir patronal, sans mise en cause de son ordre<sup>35</sup>.

Les quelques écrits ouvriers conservés dans les archives relèvent plutôt de l'expression d'une acceptation complète de l'ordre patronal. Il s'agit d'abord des lettres d'ouvriers licenciés qui demandent leur réintégration dans l'entreprise. Certes, ces lettres font suite à la punition de transgressions individuelles (mauvaise conduite, désobéissance) ou collectives (coalition, grèves). Mais elles peuvent être lues comme les traces d'un retour à l'ordre. Parfois écrites par un tiers, ces lettres témoignent toutes de la soumission des requérants à l'ordre patronal. Souvent, la supplique mêle description de la misère dans laquelle se trouve le mineur sans travail et promesse de se soumettre totalement à l'ordre patronal, comme le fait le mineur licencié Arthur Bouillez :

« Comme père de quatre enfants, une femme infirme et ma belle-mère, jugez de ma position. Si votre bonté paternelle avait la bonté de me rendre du travail elle rendrait un service inappréciable à un pauvre malheureux ayant une charge de famille, enfin comme je vous le dis ci-dessus, et Dieu vous bénira. Et je vous promets d'obéir à mes chefs comme je l'ai toujours fait et vous demande mille fois pardon de la faute que j'ai pu commettre<sup>36</sup>. »

D'autres écrits, ceux d'ouvriers condamnés qui engagent des procédures de grâce, relèvent du même genre. À l'acceptation de l'ordre patronal s'ajoute alors souvent celui de l'ordre social tout entier, par exemple lorsqu'il s'agit de produire devant les autorités étatiques le soutien de notables et des notabilités<sup>37</sup>. Il semble alors que les ouvriers ne prennent la parole que pour donner des preuves de leur adhésion à l'ordre patronal et à l'ordre social qui s'imposent à eux.

Tout le problème est que la *situation d'énonciation* elle-même de ces lettres engage ce type de discours. Il n'est pas question de rejeter leur validité, d'autant que ce sont les seules traces des écritures ouvrières arrivées jusqu'à nous. Mais justement, elles n'ont été conservées que parce qu'elles relevaient de prises de paroles à destination des autorités (patronales, judiciaires, notabiliaires), qui plus est pour demander une faveur. Si elles indiquent la capacité, pour certains ouvriers, de montrer leur adhésion à l'ordre patronal, elles ne disent rien de la croyance des ouvriers dans leurs propres écrits, des raisons du silence de ceux qui n'écrivent pas, ni des autres types de discours pouvant circuler entre ouvriers. Ces lettres relèvent, pour reprendre les termes de James Scott, de la « performance du respect »

---

<sup>33</sup> Sur les mineurs d'Anzin autour de la révolution de 1848, cf. Gillet (M.), « Aspects de la crise de 1846-1851 dans le bassin houiller du Nord », *Revue du Nord*, 38 (149), 1956.

<sup>34</sup> Dupont (É.), « Ce qui se passe au fond des mines », *Le Démocrate du Nord*, 20 octobre 1851. Sur la presse démoc-soc sous la Seconde République dans le Nord, cf. Hilaire (Y.-M.), « Le « Messenger du Nord » et la question ouvrière sous la Seconde République », *Revue du Nord*, 44 (174), 1962, où l'article de Dupont est mentionné.

<sup>35</sup> Foucault (M.), « Le sujet et le pouvoir », in *Dits et écrits*, Paris, Gallimard, 2001, vol. II.

<sup>36</sup> Lettre d'Arthur Bouillez au directeur général de la Compagnie, 6 septembre 1878. Archives de la Compagnie d'Anzin, O-P 2421.

<sup>37</sup> AN BB/24 170-186, dossier S.9-9260 ; AN BB/24 369-373, dossier S.4-2149 ; AN BB/24 851, dossier 9202.



(*respectable performance*<sup>38</sup>), une démonstration de déférence qui constitue le « texte public » (*public transcript*) des dominés, le seul acceptable dans le cadre des interactions avec les dominants. Contre l'hypothèse de l'hégémonie de l'ordre patronal, on alors peut avancer une autre hypothèse, issue là aussi des études subalternes : celle d'une domination sans hégémonie, c'est-à-dire de l'application aux mineurs, par la contrainte plutôt que par la persuasion, d'un ordre patronal auxquels les mineurs eux-mêmes n'adhèrent pas<sup>39</sup>.

La résistance à une telle forme de domination peut alors prendre deux aspects, qui ne sont pas mutuellement exclusifs : la résistance à la contrainte elle-même – c'est là qu'entrent en jeu d'éventuelles contre-conduites – et la mobilisation d'un autre ordre, potentiellement contre-hégémonique. Ces aspects ne sont pas mutuellement exclusifs, au contraire. Comme l'a montré Alf Lüdtke, la propension des ouvriers à l'*Eigensinn*, à n'en faire qu'à leur tête, notamment par le chahut, est à la fois une manière de mettre à distance l'ordre de l'usine et de créer une « reconnaissance réciproque », voire de réactiver la « hiérarchie sociale traditionnelle » entre ouvriers<sup>40</sup>. Résistance et mobilisation d'un ordre extérieur à l'ordre patronal se mêlent et s'entretiennent, des pratiques quotidiennes de travail jusqu'à la lutte sociale et politique. Toute la question est alors de savoir si les mineurs d'Anzin peuvent s'appuyer sur un tel ordre, et le cas échéant, d'où il vient et quelles sont les valeurs, les idées et les conduites qu'il induit. Face à cette question, l'observateur contemporain est largement démuné : dans le monde minier du XIX<sup>e</sup> siècle, contrairement aux centres urbains étudiés par Jacques Rancière, le « rêve ouvrier » n'a pas laissé d'« archives<sup>41</sup> ». Du fait de la relation de subordination entre la direction de la Compagnie des mines d'Anzin et ses employés, un tel ordre relève nécessairement de ce que James Scott appelle le « texte caché » (*hidden transcript*). Ce texte est composé de discours qui ne s'énoncent que dans des situations d'interlocution entre dominés et qui ont justement comme caractéristique d'être volontairement dissimulés par les locuteurs aux autorités – et donc d'être absents des archives que ces autorités constituent. Le texte caché ne relève pas de la politique institutionnalisée, mais de l'« infrapolitique des groupes subalternes », c'est-à-dire la « lutte politique discrète [et] prudente menée quotidiennement par les groupes dominés<sup>42</sup> ».

Cependant, il existe des événements où ce texte caché acquiert une visibilité, prend la forme d'un refus public, d'une rupture de l'ordre, brisant l'unité du monde commun dit et fait par l'ordre patronal. Pour les dominants, il s'agit alors d'un basculement rapide, contagieux, peu compréhensible, parce qu'il leur manque la connaissance de la *politique ordinaire* qui sous-tend et permet ces crises. Faute de familiarité avec le texte caché, les discours qui s'énoncent alors peuvent sembler aux autorités inédits, venus de nulle part ou plus fréquemment signaler, par leur étrangeté, une influence extérieure. Ainsi Lebret, associé-régisseur-gérant de la Compagnie, décrit en 1848 les « dissentiments » que constituent les grèves comme les résultats d'une telle influence :

« La bonne intelligence n'a pas toujours régné entre la compagnie d'Anzin et ses ouvriers ; à plusieurs reprises ceux-ci se sont mis en grève [...]. Il ne faut chercher la cause de ces dissentiments que dans des *instigations étrangères* et particulièrement dans celles de quelques uns des *organes de la presse périodique*. [...]. Ce n'est jamais qu'à la

---

<sup>38</sup> Scott (J. C.), *La domination et les arts de la résistance. Fragments du discours subalterne*, traduit par O. Ruchet, Paris, Amsterdam, 2009.

<sup>39</sup> Guha (R.), *Dominance without Hegemony: History and Power in Colonial India*, Cambridge, Harvard University Press, 1997.

<sup>40</sup> Lüdtke A., « Ouvriers, Eigensinn et politique dans l'Allemagne du XX<sup>e</sup> siècle », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 113 (1), 1996, p. 94.

<sup>41</sup> Rancière (J.), *La Nuit des prolétaires...*, *op. cit.*

<sup>42</sup> Scott (J. C.), *La domination et les arts de la résistance...*, *op. cit.*, p. 199.

suite d'*excitations violentes* que les désordres ont pris naissance, [...] c'est encore par des *conseils perfides* et par une *protection indigne* qu'ils ont été favorisés<sup>43</sup>. »

Dans d'autres circonstances, c'est la responsabilité des étrangers qui est mise en avant par la direction ou par les autorités, comme en juillet 1837 où il apparaît au responsable de la gendarmerie du Nord qu'il est « certain que ce mouvement insurrectionnel a été fomenté et exécuté par des ouvriers mineurs belges, qui se sont sauvés dans leur pays lorsqu'ils ont vu la force armée arriver et la non réussite de leur complot<sup>44</sup> ».

Mais il est aussi possible de considérer ces moments de mise en cause publique de l'ordre des dominants comme des révélateurs du texte caché, et donc d'un *ordre communautaire* certes invisible aux autorités en temps normal, mais pas pour autant dénué d'efficacité et pouvoir sur les individus. Dans cette perspective, la politisation ordinaire des mineurs ne passe pas nécessairement par la requalification de pratiques ni même par le conflit avec les autorités, mais dans l'acquisition d'une capacité à dire et faire le commun en dehors de l'ordre patronal, en mobilisant cet ordre communautaire. Celui-ci n'est pas plus ni moins réel que l'ordre patronal : il n'est pas la vérité cachée du monde des mineurs, mais une autre manière d'en construire le monde commun, qui entre parfois en contradiction avec l'ordre patronal. On comprend alors l'articulation entre les politisations ordinaires typiques des temps froids de la coexistence entre ordre patronal et ordre communautaire, et les politisations extraordinaires des temps chauds où ces ordres en viennent à s'opposer. On peut voir les grèves comme des événements de conflit entre des manières de dire et faire le commun constitutives de ces deux ordres, et donc comme des moments *exceptionnels* où arrive à la visibilité l'ordre communautaire *ordinaire* des mineurs.

Le choix de la grève comme révélateur de l'ordre communautaire induit nécessairement un double biais. D'un côté, ce prisme ne rend visible que les aspects de l'ordre communautaire qui sont mis en jeu dans la grève, à l'exclusion d'autres éléments, comme la pratique religieuse, qui semble généralisée au moins jusqu'aux années 1870<sup>45</sup>. D'un autre côté, il se joue autre chose dans la grève que la simple application de valeurs et de pratiques préexistantes. En tant qu'événement, la grève transforme les mineurs, elle les rend acteurs et leur fait adopter des conduites irréductibles au seul jeu de dispositions préexistantes<sup>46</sup>. La question est alors de déterminer si la grève engage suffisamment d'aspects de la vie des mineurs, en particulier dans leur relation à l'entreprise, pour que son déroulement soit révélateur de cet ordre communautaire – sans trop en dissimuler ou en ajouter d'éléments. Pour cela, seule l'étude empirique des grèves, de leurs motifs comme de leur déroulement, peut permettre de tester la solidité de l'hypothèse.

## Grève et ordre communautaire

La grève est au cœur des travaux sur la politisation des mineurs<sup>47</sup>, ainsi que des représentations artistiques et littéraires de leur monde. En témoigne le grand roman de la

<sup>43</sup> Lebret (J.), *Du Sort des travailleurs et de l'organisation du travail dans les mines d'Anzin.*, Valenciennes, Impr. de A. Prignet, 1848, p. 16. C'est moi qui souligne.

<sup>44</sup> Lettre de la gendarmerie départementale, 24<sup>e</sup> légion, Compagnie du Nord, faite à Valenciennes le 11 juillet 1837, au Ministre de l'Intérieur, AN F/7/6782, dossier 6.

<sup>45</sup> Hilaire (Y.-M.), « Les ouvriers de la région du Nord devant l'Église catholique (XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles) », *Le Mouvement social*, 57, 1966, p. 181-201.

<sup>46</sup> Deluermoz (Q.), Gobille (B.), « Protagonisme et crises politiques », *Politix*, 112, 2016.

<sup>47</sup> Sur les grèves, le travail d'histoire sociale de Perrot (M.), *Les ouvriers en grève. France, 1871-1890*, 2<sup>e</sup> éd., Paris, Éditions de l'EHESS, 2001, reste inégalé. Une approche sociologique centrées sur les effets des grèves sur le salaire est proposée par Cohn (S.), *When Strikes Make Sense—And Why: Lessons from Third Republic French Coals Miners*, New York, Plenum Press, 1993. Pour une analyse matérialiste des raisons des grèves à Anzin, cf. Simard (M.), « Situation économique de l'entreprise et rapports de production. Le cas de la Compagnie des Mines d'Anzin (1860-1894) », *Revue du Nord*, 65 (258), 1983.

mine, *Germinal*, paru en 1885, dont le récit principal est centré sur une grève, avec à sa tête un ouvrier, Étienne Lantier, directement inspiré par le meneur de la grève de 1884, Émile Basly, élu député l'année suivante.

Cette grève est loin d'être la première à Anzin. En 1824, on trouve la trace d'une « coalition aux mines d'Anzin, à cause d'une diminution de salaire<sup>48</sup> », au cours de laquelle « les ouvriers ont refusé de descendre dans les mines, et ont assailli à coups de pierre le nouveau directeur<sup>49</sup> », donnant lieu à l'intervention de la gendarmerie. Tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, la grève reste un événement rare, mais régulier : des grèves en 1833, en 1837, en 1846, en 1855, en 1864, en 1866, en 1878, en 1879, en 1880, en 1884 donnent lieu à des condamnations judiciaires – ce qui ne veut pas dire que des grèves de moindre intensité, réglées directement par la Compagnie, n'aient pu avoir lieu à d'autres dates<sup>50</sup>. Ces grèves sont parfois de courte durée (moins d'une semaine en 1833), parfois plus longues (3 semaines en 1880, près de deux mois en 1884), mais chaque quinzaine – les mineurs touchent leur paie deux fois par mois – la pression économique est forte pour reprendre le travail.

Certains motifs récurrents de grève peuvent nous renseigner sur le contenu de l'ordre communautaire des mineurs. Les grèves ont souvent pour objet le salaire, le prix du travail. Ainsi, la grève de 1833, dite « émeute des quatre sous<sup>51</sup> », avait pour but une augmentation de salaire de cette somme, la grève de 1837 est décrite par les autorités comme visant « une augmentation de salaire<sup>52</sup> », celle de 1846 « faire hausser le prix des salaires<sup>53</sup> ». La fréquence de ce motif dans les grèves, déjà relevée par Michelle Perrot<sup>54</sup>, ne doit pas conduire pour autant à le lire comme une revendication par défaut, exprimant simplement la défense par les mineurs de leur intérêt économique. Elle s'insère aussi dans une « économie morale » selon laquelle il existe un juste prix du travail, des normes de distribution des profits qui engagent la Compagnie et qui justifient la grève si la Compagnie ne les respecte pas<sup>55</sup>. Cela peut passer par la comparaison avec les salaires en vigueur dans des compagnies voisines<sup>56</sup>, par la constatation que le prix du charbon a augmenté sans que cela soit répercuté sur le salaire<sup>57</sup>, par la dénonciation des profits des actionnaires la Compagnie<sup>58</sup>, ou par le rappel de l'existence dans le passé d'un salaire plus élevé. Même quand elle a pour motif une simple augmentation de salaire, la grève peut révéler l'existence d'une telle économie morale, et par là d'une capacité et d'une volonté des mineurs à dire et faire le commun.

Cependant, d'autres motifs viennent encore plus directement nous renseigner sur cet ordre communautaire. Il s'agit des revendications liées non pas au prix, mais à l'organisation du travail. On trouve ainsi couramment chez les grévistes la dénonciation des violences ou des abus d'autorité (notamment sous forme d'amendes) exercés par le personnel d'encadrement,

---

<sup>48</sup> AN F7 9787, reproduit dans Bourgin (G.), Bourgin (H.), dir., *Le régime de l'industrie en France de 1814 à 1830. Les patrons, les ouvriers et l'État. Recueil de textes publiés pour la Société d'histoire contemporaine*, Paris, Auguste Picard, 1921, p. 213.

<sup>49</sup> AN F7 3796, reproduit dans *Ibid.*, p. 214.

<sup>50</sup> Sur les premiers temps de la grève, cf. Aguet (J.-P.), « Les grèves de mineurs en France sous la Monarchie de Juillet (1830-1848) », *Revue suisse d'histoire*, 4 (3), 1954.

<sup>51</sup> Guignet (P.), « L'émeute des quatre sous, ou les voies de la protestation sociale à Anzin (mai 1833) », *Revue du Nord*, 55 (219), 1973.

<sup>52</sup> AN F7 F/7/6782, dossier 6.

<sup>53</sup> AN BB/24 369-373, dossier S.4-2149.

<sup>54</sup> Perrot M., *Les ouvriers en grève*, op. cit., p. 258 et sq.

<sup>55</sup> Thompson (E. P.), « The Moral Economy of the English Crowd in the Eighteenth Century », *Past & Present*, 50, 1971.

<sup>56</sup> Archives de la Compagnie d'Anzin, 137 (1) 4795.

<sup>57</sup> AN C3 333 Nord, cité par Perrot (M.), *Les ouvriers en grève*, op. cit., p. 143.

<sup>58</sup> Ainsi Jean-Baptiste Demoutiez, mineur vivant à Thiers, est renvoyé suite à la grève de 1878 car il « demande la suppression des dividendes et dit que les actionnaires gagnent encore 14% ». Archives de la Compagnie d'Anzin, O-P 2421.

en particulier par les porions. Ainsi, en 1833, les grévistes demandent le renvoi de trois agents jugés trop zélés<sup>59</sup>, et après la grève de 1884 le préfet du Nord prévient la direction de la Compagnie qu'un mouvement risque de reprendre car « des porions s'étaient montrés menaçants, et que l'attitude des mineurs indiquait qu'ils ressentaient profondément les violences dont on usait avec eux<sup>60</sup> ». Sans mettre en cause directement l'existence même d'une hiérarchie, les mineurs veulent voir respecter des règles dans son exercice<sup>61</sup>.

Cette économie morale et ces règles d'organisation sont souvent référées à un ordre ancien, jugé plus juste : dire et faire le commun, c'est aussi défendre un monde commun mis en péril par des changements dans le mode de gestion de la Compagnie. Lors de l'émeute des quatre sous, par exemple, les mineurs se mobilisent aussi en faveur du système de gestion antérieur à l'arrivée de Casimir Perier, système incarné par les Mathieu, comme le montre le chant qu'entonnent les grévistes : « À bas les Parisiens, vivent les Mathieu d'Anzin<sup>62</sup> ». Il s'agit de protester contre les transformations de l'organisation du travail imposées par les Parisiens, la recherche d'augmentations de productivité étant passée par la baisse des salaires, le paiement à la tâche et le recours au marchandage<sup>63</sup>. Joseph Mathieu, maire d'Anzin et inspecteur des mines, perd d'ailleurs son poste suite à la grève pour avoir été jugé trop conciliant avec les grévistes. Quant à la grande grève de 1884, elle n'est pas déclenchée par une question salariale, mais par une réorganisation du travail qui bouleverse le fonctionnement familial de l'exploitation. Le projet de la Compagnie est en effet de faire mettre les travaux annexes comme le boisage directement sous la responsabilité des abatteurs, pour se débarrasser des travailleurs jugés surnuméraires – souvent les jeunes, les femmes ou les anciens – et ainsi « économiser beaucoup sur les dépenses d'entretien en main d'œuvre et en consommation de bois<sup>64</sup> ». L'ordre communautaire défendu par les grévistes repose sur la solidarité intergénérationnelle entre employés de la Compagnie. Il est lui aussi *encastré* dans le monde des mineurs. Il n'est pas simplement un ensemble de normes réglant les rapports des mineurs entre eux, tandis que l'ordre patronal définirait les règles de travail. L'ordre communautaire repose sur des principes devant régir l'ensemble du monde commun des mineurs, par le respect d'un certain nombre de principes de gestion, d'un contrat implicite entre l'administration et les travailleurs ainsi que d'une économie morale reposant sur une répartition jugée équitable des fruits du travail.

Cet ordre communautaire n'est pas seulement fait de valeurs et de principes, tels qu'ils nous apparaissent dans les revendications grévistes, mais aussi de pratiques. L'étude des manières de faire grève, et pas seulement des raisons de la grève, peut en révéler des éléments autrement invisibles. En effet, au cours de ces grèves se met en place et se stabilise un répertoire d'action fondé sur plusieurs techniques : réunion dans les cabarets, extinction des

---

<sup>59</sup> *Le Courrier du Nord*, 18 mai 1833, cité par Guignet (P.), « L'émeute des quatre sous, ou les voies de la protestation sociale à Anzin (mai 1833) », art. cit., p. 348.

<sup>60</sup> Archives de la Compagnie d'Anzin, 137 (1) 4786.

<sup>61</sup> On peut noter néanmoins l'attraction précoce et constante, bien que minoritaire dans les sources, des thèmes de « la mine aux mineurs » et de la nationalisation des mines. Selon Guignet (P.), « L'émeute des quatre sous, ou les voies de la protestation sociale à Anzin (mai 1833) », art. cit., p. 353., les ouvriers en parlent durant la grève de 1833 – souvenir peut-être d'un projet de nationalisation abandonné en 1792. Des expériences ont en tout cas pu servir de modèle tout au long du siècle. Cf. Bréchnignac (J.), *Étude monographique sur la mine aux mineurs de Monthieux (Loire)*, thèse pour le doctorat en droit, Dijon, 1911 ; Garmy (R.), *La Mine aux mineurs de Rancié (1789-1948)*, Paris, Montchrestien, 1970 ; Rosanvallon (P.), « L'idée de nationalisation dans la culture politique française », *Le Débat*, 17, 2011.

<sup>62</sup> Guignet (P.), « L'émeute des quatre sous, ou les voies de la protestation sociale à Anzin (mai 1833) », art. cit., p. 348.

<sup>63</sup> Sur les bouleversements dans la gestion à partir de 1823-1824, cf. Dumont (G.), *Sur les traces d'Antoine Delfosse...*, op. cit., p. 149-155.

<sup>64</sup> Déposition d'Henri Guary, directeur général de la Compagnie des mines d'Anzin, le 21 juin 1890, devant la commission des syndicats du Sénat. Archives de la Compagnie d'Anzin 137 (2) 4797.

feux, lancement d'objets dans les puits, promenades collectives de puits en puits pour étendre la grève, lancement de pierres sur les autorités, pour citer des techniques mises en œuvre dès 1837 et reprises dans les grèves suivantes<sup>65</sup>. Qu'est-ce que ces pratiques nous apprennent sur les manières de dire et faire le commun ?

Tout d'abord, l'ordre communautaire est un ordonnancement physique du monde commun des mineurs, une géographie distincte de celle de l'ordre patronal et de ses lieux : le fond, le jour, les logements individuels que la Compagnie loue aux ouvriers, la gare qu'elle a faite construire, les bâtiments où elle fournit aux mineurs divers services... Chacun des lieux peut faire l'objet d'un investissement différent de celui prévu par la Compagnie. Le monde commun des mineurs, tel qu'il est révélé par la grève, est organisé autour de différents lieux de passage ou de sociabilité. En temps de grève, sur le lieu de travail, le contrôle du carreau, des baraques et de la descente deviennent fondamentaux. Alors que le travail au fond est solitaire, silencieux, les ouvriers exploitant différentes veines se retrouvent à ces points de passage aux heures de la descente puis de la remontée, propices à la parole<sup>66</sup>. C'est donc là que peut s'exercer une propagande en faveur de la grève, que les mineurs peuvent collectivement refuser de descendre, voire que les grévistes prennent violemment à partie les non grévistes. C'est ce que fait lors de la grève de 1878 Augustin Avort, par exemple, un hercheur de Bruai décrit par le directeur de la sixième division de la Compagnie comme un « être dégradé et abruti », qui « s'est introduit dans le carreau de Thiers et a menacé et intimidé ceux qui chargeaient du charbon au tas<sup>67</sup> ». Cependant, ces lieux étant sous le contrôle de la Compagnie – et de la gendarmerie lorsqu'elle est appelée, ce qui est systématique à partir de la grève de 1833 – une stratégie privilégiée par les grévistes est plutôt de bloquer les routes avoisinantes. En 1878 et en 1880, les grévistes organisent des blocages systématiques, « barrent les chemins », tout en se déplaçant pour éviter d'être arrêtés<sup>68</sup>. Alors que, dans l'ordre patronal, les ouvriers des différentes fosses sont séparés, les grèves sont l'occasion de faire jouer des sociabilités et des solidarités à plus grande échelle, de dire et faire un commun par là élargi au-delà des frontières de l'interconnaissance. C'est le sens de l'omniprésence de la mention « a beaucoup voyagé » dans les raisons de licenciement face à la grève<sup>69</sup> : le seul fait d'être vu passant d'une fosse à une autre indique la transgression de l'ordre patronal dans son aspect le plus spatial.

Ces promenades de nuit, en « bande » ou en « groupe », permettent aussi de passer de maison en maison pour encourager les mineurs à ne pas descendre – souvent par la menace, à en croire les témoignages des grévistes licenciés qui tentent de se faire réembaucher après la grève<sup>70</sup>. En 1878, Émile Marez, mineur de 23 ans résidant dans les coronas de Demezière, est ainsi accusé d'avoir « menacé Anart Adrien de lui casser la gueule s'il passait pour aller travailler », ce qui lui a valu d'être renvoyé et condamné à 6 mois de prison pour entrave à la liberté du travail – jugé « très mauvais » par le directeur de la deuxième division, il avait déjà été renvoyé en septembre 1875 « pour insulte envers son porion<sup>71</sup> ». L'ordre communautaire, au moment des grèves, peut aussi être contraignant pour les mineurs, en ce que la grève peut

<sup>65</sup> AN F/7/6782 Rapports de gendarmerie. Dossier 6. AN BB/24 170-186, Dossiers de recours en grâce.

<sup>66</sup> Sur l'importance de cette question, cf. Boutet (J.), *La vie verbale au travail. Des manufactures aux centres d'appels*, Toulouse, Octares, 2008. Merci à Éliane Lepout de m'avoir indiqué cette référence.

<sup>67</sup> Archives de la Compagnie d'Anzin, O-P 2421.

<sup>68</sup> Archives de la Compagnie d'Anzin, O-P 2422.

<sup>69</sup> Archives de la Compagnie d'Anzin, O-P 2421.

<sup>70</sup> Ce thème est d'ailleurs au cœur d'un des rares poèmes de Jules Mousseron, le poète mineur, qui parle de la grève : « Les carbonniers sont in grève ; / L' nuit est calme aux invirons ; / Mais bin avant qu'all' s'achève / Les port's randoull'nt dins l' coron. / Ch'est l' patroull' qu'in organise. / Les mineurs doiv'nt, au signal, / Impêcher les non-grévisses / Dé s' rindre à l' fosse au travail. » Mousseron (J.), *A l'fosse: la mine et les mineurs*, Famars, J. Dauby, 1975.

<sup>71</sup> Archives de la Compagnie d'Anzin, O-P 2421.

être imposée à l'ensemble de la communauté par une pression collective physique et morale. Dire et faire le commun n'est pas exempt de relations de pouvoir, mais il s'agit de relations de pouvoir différentes de celles imposées par l'ordre patronal. Cet élément est constamment mis en avant par le personnel d'encadrement dans ses rapports pour dénoncer les grèves et crée une jonction avec les autorités judiciaires puisqu'il permet de poursuivre les meneurs<sup>72</sup>. Les récits patronaux ou d'observateurs extérieurs sont remplis de description de ces violences, parfois avec des dessins ou des photographies.

Cependant, ces blocages et ces violences ne constituent pas les seules formes, ni même les formes privilégiées, de propagation de la grève. Un autre moyen, révélant une autre géographie de l'ordre communautaire, est simplement la réunion, incarnation de cette revendication ouvrière à dire et faire le commun de manière autonome, indépendante de l'ordre patronal. En temps de grève, des réunions improvisées ont lieu sur les routes et surtout dans les bois. En 1878, Jean-Baptiste Grenelle, un mineur de 30 ans résidant à la Sentinelle, est décrit par le directeur de la deuxième division de la Compagnie comme « le principal orateur du groupe rencontré à 2 h  $\frac{3}{4}$  du matin le 16, [il] déclarait que son salaire était insuffisant, mais ne disait aucun mauvais mot tout en paraissant bien déterminé à faire grève<sup>73</sup> » - il est licencié mais non poursuivi. Plus souvent, les réunions ont lieu dans les estaminets et les cabarets<sup>74</sup>. Ces débits de boisson, généralement tenus par des mineurs, sont des lieux centraux de l'ordre communautaire, en tant qu'étapes collectives quotidiennes avant la descente et après la remontée. En temps de grèves, ils deviennent des lieux d'annonce de la grève<sup>75</sup>, puis de réunion. Pour un mineur cabaretier, laisser se tenir ce genre de réunions dans son établissement vaut de se voir remettre son livret, c'est-à-dire d'être licencié, comme le montrent les registres de licenciement après la grève de 1878. François Dubar, 39 ans, cabaretier aux Trieux d'Escoutpont, y est par exemple décrit comme « favorisant les grévistes à qui il donnait à boire, il y a eu plusieurs réunions partielles chez lui »<sup>76</sup>. Dans le coron de Fresnes, Alexandre Canon est renvoyé car « cabaretier, son établissement était fréquenté par un grand nombre de grévistes qu'il excitait encore », et Pierre Hurbin père l'est parce que « son cabaret regorgeait de grévistes », comme celui de Jean-Baptiste Huart<sup>77</sup>. Quant à Louis Wattecamp, chargeur, « sa maison, qui est un estaminet près du bois de Bonsecourt, servait de lieu de réunion aux grévistes dont il faisait partie, et a arrêté des ouvriers se rendant au travail<sup>78</sup> ». Dans ces réunions, les grévistes décident de la conduite à tenir et au moins en partie de la gestion de la communauté pendant la grève, en déterminant qui peut et doit remplir quelle fonction. Ainsi, Louis Durieux, un mineur de 29 ans, dit s'être vu « autorisé à rester chez lui pour soigner sa fille » par « ses camarades faisant partie des grévistes<sup>79</sup> ». La grève fait donc apparaître une organisation communautaire de la prise de décision collective, reposant à la fois sur la discussion et sur l'exercice d'une contrainte collective, par la violence si nécessaire, pour que les décisions s'imposent à tous.

Enfin, la grève révèle un ordre communautaire sexué et hiérarchisé, centré sur la figure de l'abatteur chef de famille : ce sont avant tout les hommes adultes qui sont autorisés à revendiquer le droit de dire et faire le commun. Les abatteurs sont en première ligne dans la conduite de la grève, et donc de sa répression. Ainsi, en 1878, parmi les 244 ouvriers licenciés

---

<sup>72</sup> On trouve des actions similaires dans les « patrouilles de grévistes » de Carmaux. Trempé (R.), *Les mineurs de Carmaux : 1848-1914*, Paris, Éditions ouvrières, vol. 2, 1971, p. 701-705.

<sup>73</sup> Archives de la Compagnie d'Anzin, O-P 2421.

<sup>74</sup> Vulic (M.), « Le débit de boissons, le cabaret, le bistrot, dans le bassin houiller du Nord/Pas-de-Calais, témoins de la sociabilité populaire. », *Revue du Nord*, 70 (279), 1988.

<sup>75</sup> AN F/7/6782, dossier 9.

<sup>76</sup> Archives de la Compagnie d'Anzin, O-P 2421.

<sup>77</sup> Archives de la Compagnie d'Anzin, O-P 2421.

<sup>78</sup> Archives de la Compagnie d'Anzin, O-P 2421.

<sup>79</sup> Archives de la Compagnie d'Anzin, O-P 2421.

dont on peut trouver une trace du métier, seuls 26 exercent un métier désigné autrement que « mineur », c'est-à-dire vraisemblablement abatteur : on trouve ainsi 10 hercheurs (les ouvriers moins expérimentés, souvent plus jeunes, qui font rouler les wagons), 3 chargeurs à terre ou à l'accrochage, 3 raucheurs (qui s'occupent du boisage des galeries), 3 raccommodeurs (des vieux ouvriers, généralement), 3 moulineurs (qui vident les berlines au jour), un ouvrier d'about (travaillant sur le puits), un ajusteur et un maçon. Les travailleurs du jour sont quasiment absents. La majorité des licenciés sont identifiés comme mariés, plus des trois-quarts ont plus de 25 ans. Les mineurs du fond employés à l'abatage, qui représentent moins de la moitié des employés de la Compagnie des Mines d'Anzin<sup>80</sup>, mais sont les plus hauts dans la hiérarchie symbolique du monde de la mine<sup>81</sup>, constituent donc le cœur du groupe de meneurs de la grève.

Il s'agit exclusivement d'hommes, alors que de nombreuses femmes travaillent pour la Compagnie, au jour, notamment comme cafus, c'est-à-dire comme trieuses<sup>82</sup>. Cela ne veut pas dire que les femmes sont absentes de la grève, mais lorsqu'elles sont mentionnées par les autorités, c'est en tant que femmes de mineurs. Elles peuvent apparaître collectivement, comme dans le rapport du lieutenant de gendarmerie le 13 juillet 1837 qui note que « les femmes paraissent très exaspérées et excitent leurs hommes<sup>83</sup> », ou le personnel d'encadrement de la Compagnie qui pointe en 1878 le rôle des « femmes d'ouvriers qui excitent à la grève<sup>84</sup> ». Elles peuvent aussi être signalées individuellement : ainsi, à propos de Joseph Picavez, chargeur à terre de 21 ans résidant à Lomprez, licencié suite à la grève de 1878, un « ouvrier de mauvais caractère » qui « marche avec les grévistes », le directeur de division note que « sa femme insulte vivement les ouvriers de Lomprez qui ne veulent pas se joindre aux groupes<sup>85</sup> ». Mais, comme cela a pu être observé par François Jarrige à propos de l'industrie textile, ces victimes du stéréotype genré de « la femme du peuple, violente et déchaînée, prompte à pousser son mari au désordre<sup>86</sup> » font l'objet d'une relative clémence : aucune n'est arrêtée ou renvoyée suite à la grève de 1878.

On peut donc voir, dans la grève, un ordre communautaire se révéler face à l'ordre patronal. C'est un ordre potentiellement contraignant, hiérarchisé, reposant sur une géographie propre où les lieux de travail, d'habitation et de loisir prennent une signification différente que celle que la Compagnie leur assigne. Il met en jeu des valeurs et des principes dont la défense est l'objet de la grève, lorsque l'ordre patronal est perçu comme y contrevenant. Ordre extraordinaire de la grève, il s'articule néanmoins avec un ordre communautaire ordinaire qu'il rend visible. Comme moment exceptionnel de la politique ouvrière, la grève est rendue possible par des pratiques de politisation ordinaire reposant sur le développement d'une capacité autonome des mineurs à dire et faire le commun, par l'acquisition des principes d'une économie morale et d'un sens de l'organisation du travail proprement ouvriers. Cependant, la grève ne fait pas que révéler et mobiliser cet ordre

<sup>80</sup> Vuillemin (É.), *La grève d'Anzin de février-mars-avril 1884*, Lille, Impr. de L. Danel, 1884, p. 16.

<sup>81</sup> Comme l'écrivent Michel et Renouard, « l'ouvrier du fond regarde comme une déchéance d'être employé aux travaux de surface ». Michel (G.), Renouard (A.), *Histoire d'un centre ouvrier...*, *op. cit.*, p. 170.

<sup>82</sup> Sur le travail des femmes dans le Nord, cf. Tilly (L. A.), « Structure de l'emploi, travail des femmes et changement démographique dans deux villes industrielles. Anzin et Roubaix, 1872-1906 », *Le mouvement social*, 105, 1978. La même auteure traite plus généralement des stratégies familiales de travail à Anzin dans Tilly (L. A.), « Coping with Company Paternalism », *Theory and Society*, 14 (4), 1985. On pourra comparer à profit avec l'analyse proposée des femmes (de) mineurs en Angleterre faite par Hall (V. G.), « Contrasting Female Identities: Women in Coal Mining Communities in Northumberland, England, 1900-1939 », *Journal of Women's History*, 13(2), 2001.

<sup>83</sup> AN F/7/6782, dossier 6.

<sup>84</sup> Archives de la Compagnie d'Anzin, O-P 2421.

<sup>85</sup> Archives de la Compagnie d'Anzin, O-P 2421.

<sup>86</sup> Jarrige (F.), « Le genre des bris de machines : violence et mécanisation à l'aube de l'ère industrielle (Angleterre-France, 1750-1850) », *Clio. Femmes, genre, histoire*, 38, 2013, p. 18.

communautaire : dans le même temps, elle le transforme. Un aspect central de cette transformation par la grève a bien été mis en lumière par Rolande Treppe : la grève participe à la construction d'une identité unifiée de salariés, reposant sur la revendication d'un salaire minimum garanti, augmentant avec les bénéfices de la Compagnie, et d'un « contrat collectif de travail<sup>87</sup> ». À Carmaux, cette identité nouvelle remplace peu à peu celle des paysans mineurs ; à Anzin, elle se substitue plutôt aux formes traditionnelles d'exploitation de la mine, centrées sur le travail collectif d'une unité familiale sur une veine. Tout en restant encadré dans le monde des mineurs, l'ordre communautaire voit ses traits modifiés par la grève, le commun des mineurs s'élargit, ouvrant des voies de politisation qui, tout en restant dans un premier temps dans l'espace restreint du monde de l'entreprise, modifie l'expérience ouvrière.

### Les autorités face à l'ordre communautaire

Ceci est d'autant plus marqué que dans la transformation de l'ordre communautaire par la grève, l'interaction est constante avec l'ordre patronal que la direction essaie de rétablir. La grève, « instrument d'action politique de la classe ouvrière<sup>88</sup> », attaque directement l'intérêt de la direction, non seulement car elle prive la Compagnie d'une partie de son bénéfice, mais aussi parce qu'elle met en jeu son autorité, sa légitimité à seule diriger les ouvriers, en faisant naître, face à l'ordre patronal, une autre puissance<sup>89</sup>. Lutter contre la grève, c'est rétablir l'ordre, redonner la capacité à dire et faire le commun à la seule hiérarchie légitime, celle de la Compagnie, contre les prétentions de ceux que la direction et les autorités appellent les « meneurs<sup>90</sup> ».

Dans la répression de la grève, la direction et les autorités s'interrogent constamment pour déterminer qui sont les meneurs de la grève, c'est-à-dire ceux qui contestent leur monopole à dire et faire le commun. Depuis l'émeute des quatre sous, la direction de la Compagnie fait systématiquement appel à la gendarmerie en cas de menace de coalition. Dès lors, l'essentiel de l'activité d'enquête sur les meneurs, en tout cas dont on peut retrouver des traces, est réalisée dans le but premier de rétablir l'ordre, puis de permettre l'arrestation des meneurs et éventuellement leur condamnation – généralement pour délit de coalition, et après 1864 pour entrave à la liberté du travail, parfois pour rébellion, coups et blessures, ou encore mendicité. C'est ce qui ressort du récit fait dans une note interne du Ministère de la Justice sur les quatre condamnés de la grève de juillet 1837 :

« Les ouvriers mineurs qui exploitaient les mines d'Anzin près Valenciennes, avaient formé le projet d'enchérir le prix de leurs journées, l'administration en fut instruite ; cependant les mesures quelle [sic] prit pour prévenir la coalition des ouvriers, & la cessation des travaux demeurèrent vaines devant les chefs et les instigateurs du désordre. Ceux qui a [sic] la tête de 4 a 500 des leurs, se rendirent à l'établissement des mines d'Anzin, & éteignirent les feux, & après avoir fait cesser les travaux commirent les désordres les plus graves. [...] Les nommés Frère, Bottiaux Nicolas, Romain Bottiau, & Lottiau furent signalés comme les instigateurs, & punis de quelques 3 mois de prison par le Tribunal de Valenciennes, mais sur l'appel à minima interjeté par le ministère public, la cour royale de Douai prononça la peine d'un an & un jour d'emprisonnement. »<sup>91</sup>

« Les ouvriers » sont présentés comme une masse indistincte, et les raisons de la désignation de quatre mineurs spécifiques relèvent d'un processus pénal d'attribution de responsabilité : ce sont « les instigateurs », quand bien même quelques lignes plus haut ce sont « les

<sup>87</sup> Treppe (R.), *Les mineurs de Carmaux, op. cit.*, p. 433-434.

<sup>88</sup> Shorter (E.), Tilly (C.), *Strikes in France, 1830-1968*, London, Cambridge university press, 1974, p. 34.

<sup>89</sup> Treppe (R.), *Les mineurs de Carmaux, op. cit.*, p. 633.

<sup>90</sup> Sur les meneurs, cf. Perrot (M.), *Les ouvriers en grève, op. cit.*, p. 450-484.

<sup>91</sup> AN BB/24 170-186, dossier S.9-9260. Voir aussi, pour la grève de 1837, AN F/7/6782, dossiers 6 et 9.



ouvriers » qui sont décrits comme voulant une hausse des salaires. Le but principal des autorités judiciaires, dans la désignation des meneurs, est bien de punir, et de le faire de manière exemplaire<sup>92</sup>. C'est ce qui ressort aussi des procédures entamées suite à la grève de juillet 1846 (deux condamnés<sup>93</sup>), de février 1855 (22 condamnés à des peines allant de 3 à 18 mois<sup>94</sup>), de septembre 1864 (29 ouvriers condamnés de 15 jours à 6 semaines<sup>95</sup>) et d'octobre 1866 (28 ouvriers condamnés à des peines allant de 24h à deux mois<sup>96</sup>). Chaque fois, la procédure pénale touche un nombre relativement restreint d'ouvriers (ramené au nombre de grévistes) subissant toute la responsabilité de la grève.

Pour expliquer qui dirige la coalition, le modèle qui prime, dans la continuité avec les pratiques judiciaires de l'époque s'agissant des classes dangereuses<sup>97</sup>, est alors celui de la mauvaise moralité individuelle, comme on peut le voir dans cette lettre du parquet de Douai suite à la grève de 1846 :

« Au commencement de juillet 1846 une coalition de nombreux ouvriers mineurs se formait dans les établissements houillers de la compagnie des mines d'Anzin, à l'effet de faire hausser le prix des salaires, et de faire cesser partout le travail, dans le cas où l'augmentation exigée par les ouvriers ne leur serait pas accordée. Des violences furent exercées par ces ouvriers contre ceux d'entre eux qui ne voulaient pas suivre leurs mauvais conseils, des forces suffisantes de la gendarmerie furent envoyées sur les lieux, les magistrats s'y transportèrent, mais quelques uns de ces ouvriers n'écoutèrent point les conseils qui leur étaient donnés, il persévérèrent dans leur faute et commirent même le délit de rébellion envers les agents de la force publique chargés de rétablir l'ordre un instant troublé.

Parmi les plus mutins d'entre eux se trouvaient en première ligne, et comme prenant au désordre une part des plus actives, les nommés Jean-Baptiste Lannoy dit le noir, ouvrier mineur actuellement âgé de 38 ans, marié, père de plusieurs enfants, dont la famille n'offre aucune garantie, indigent, déjà condamné quatre fois par le tribunal correctionnel de Valenciennes avant cette coalition, deux fois pour coups & blessures volontaires, une fois pour vol simple, et une fois pour coalition d'ouvriers, mauvais sujet, souvent renvoyé de l'atelier à cause de son inconduite et souvent par suite, dans la plus extrême misère, & Bailleux Louis, aussi ouvrier mineur, âgé de 38 ans, l'ami et l'associé de Lannoy dans les coalitions d'ouvriers, tapageur et ivrogne, veuf, père de trois enfans maintenant à sa charge, n'offrant lui et sa famille aucune garantie, indigent, souvent dans la misère par sa mauvaise conduite<sup>98</sup>. »

Là encore, ce sont « de nombreux ouvriers mineurs » qui revendiquent une hausse des salaires et violentent les non-grévistes, mais la logique pénale implique de repérer « les plus mutins » – ici, des personnes déjà signalées par une « mauvaise conduite » et une situation d'« indigent » et de « misère », ces aspects moraux et socio-économiques se trouvant implicitement liés. Le monde commun des mineurs, qui se présente comme uni dans la grève, est saisi par l'ordre patronal comme un monde divisé entre des meneurs sans moralité et une masse d'ouvriers suivant ou non leurs « mauvais conseils ». Face à la revendication, par la grève, d'une autre manière de faire et de dire le commun, ancrée dans la politique ordinaire

<sup>92</sup> On peut ici faire un parallèle avec la justice d'Ancien Régime décrite par Foucault (M.), *Surveiller et punir: naissance de la prison*, 1976. Merci à Célia Keren de m'avoir signalé ce rapprochement possible.

<sup>93</sup> AN BB/24 369-373, dossier S.4-2149.

<sup>94</sup> AN BB/21 613-621, dossier S. 55-1739.

<sup>95</sup> AN BB/24 715, dossier 6562.

<sup>96</sup> AN BB/24 718, dossier 7389.

<sup>97</sup> Chevalier (L.), *Classes laborieuses et classes dangereuses à Paris pendant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Perrin, 2002. Ce thème reste au centre des écrits sur les ouvriers jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle, comme le montre Vigna (X.), *L'espoir et l'effroi. Lutttes d'écritures et lutttes de classes en France au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, La Découverte, 2016.

<sup>98</sup> Lettre du 7 janvier 1850, du parquet de la cour d'appel de Douai au Garde des Sceaux. AN BB/24 369-373, dossier S.4-2149.

des ouvriers mineurs, les autorités patronales et étatiques font valoir l'existence d'une hiérarchie des responsabilités, un (non)-commun entre mineurs meneurs et menés.

Cette logique se renforce paradoxalement à partir du moment où la coalition n'est plus un délit, suite à la loi de 1864, qui a un « effet stimulant et libérateur » sur les grèves<sup>99</sup>. Alors qu'auparavant repérer des chefs et punir des coupables allaient de pair, la direction veut désormais se débarrasser des propagateurs de la grève, même s'ils n'ont pas commis de délit. Pour établir efficacement une division entre les meneurs de grèves et les simples suiveurs, l'administration de la Compagnie commence alors à réaliser, face aux grèves, un intense travail d'enquête sur l'ordre communautaire et sur les hiérarchies présumées qui l'organisent<sup>100</sup>. La grève de juillet 1878, qui se déroule pendant les élections municipales, semble être la première dont le traitement par la direction s'appuie sur une véritable enquête sur les meneurs – c'est en tout cas la première dont les résultats, des centaines de documents, tableaux, témoignages divers, ont été gardés dans les archives de la Compagnie. Elle donne lieu à une répression bien plus massive que les grèves précédentes : 287 licenciements<sup>101</sup> et 143 condamnations allant de 6 jours à 13 mois de prison<sup>102</sup>. L'enquête de la direction, menée principalement par les directeurs des six divisions de la Compagnie, à base géographique, vise à repérer les meneurs, ceux qui sont décrits par le personnel d'encadrement comme « chef de groupe », « très mauvaise tête », « un des principaux meneurs des groupes qui se forment », « à la tête de bandes », « un des chefs du mouvement », « chef de bande très redouté des ouvriers<sup>103</sup> ». Les condamnations morales se mêlent parfois, chez certains responsables de division, à ces considérations, des ouvriers grévistes étant décrits comme « perdus de débauches » et les situations conjugales déviantes étant rappelées. Mais cette approche est désormais minoritaire, et le but de la direction n'est plus de punir les comportements immoraux : il s'agit d'identifier et de renvoyer les chefs de la communauté des mineurs en grève. À la tentative d'opposer les règles du monde commun des mineurs à l'ordre patronal, la direction répond en construisant une représentation du monde des mineurs comme divisé – une représentation rendue efficace par la répression et les licenciements qui s'ensuivent.

La grève, puis le travail d'enquête et de répression mené par la direction et les autorités, participent en effet à la transformation de l'ordre communautaire et à rendre impossible aux mineurs de maintenir uni leur monde commun. D'une part, il place les mineurs, grévistes ou non, devant un choix à faire entre leurs différentes allégeances. Si certains s'engagent dans la grève, d'autres ne s'y plient que par la contrainte, d'autres encore choisissent la collaboration avec la direction. Cette collaboration peut aller de la contestation de la grève, parfois par voie écrite<sup>104</sup>, à la dénonciation nominative des supposés meneurs, très rarement par écrit<sup>105</sup>, en passant par les très fréquentes dénonciations floues des « groupes » ou des « bandes », souvent pour se plaindre d'avoir été contraint par elles à arrêter le travail.

---

<sup>99</sup> Perrot (M.), *Les ouvriers en grève*, *op. cit.*, p. 64.

<sup>100</sup> La question de savoir s'il existe effectivement des meneurs indépendamment de leur saisie par l'ordre patronal, et le cas échéant s'il s'agit de meneurs traditionnels ou révélés par la grève, « épisodiques » ou « récidivistes » (*Ibid.*, p. 470-472.), est difficile à trancher, faute de sources sur les hiérarchies communautaires en dehors des grèves.

<sup>101</sup> Archives de la Compagnie d'Anzin, O-P 2421.

<sup>102</sup> AN BB/24 851. On voit ici à l'œuvre, outre le changement de politique de la Compagnie face à la grève, les transformations de l'ordre judiciaire décrites par Michel Foucault et le passage à une fonction normalisatrice de la peine.

<sup>103</sup> Archives de la Compagnie d'Anzin, O-P 2421.

<sup>104</sup> Lettre d'Henri Tercy au directeur des fosses d'Anzin, 20 juillet 1878. Archives de la Compagnie d'Anzin, O-P 2421.

<sup>105</sup> Parmi la centaine de lettres de demandes de réintégration suite à la grève de 1878, on ne trouve qu'une lettre de mineur dénonçant nommément un autre mineur, la lettre d'Adolphe Canivez datée du 12 août 1878. D'autres lettres, rares, mentionnent des dénonciations faites aux gendarmes oralement, pour s'en défendre. Archives de la Compagnie d'Anzin, O-P 2421.

À travers ces prises de position nées de la menace de la répression, parfois exprimées publiquement lors des réunions, la communauté des mineurs se divise<sup>106</sup>. Mais d'autre part, en fournissant à l'identité des mineurs un ennemi, un intérêt antagoniste, les autorités participent à la réinterprétation de l'ordre communautaire dans le sens d'une opposition de classe – maintenue toutefois souvent dans les limites de la corporation – repoussant encore les frontières du commun<sup>107</sup>. Si les mineurs sont effectivement empêchés par la direction de dire et faire le commun selon les formes de l'ordre communautaire, il en résulte un processus contradictoire : les mineurs sont divisés, mais la communauté s'étend et est réinterprétée comme nécessairement en conflit avec l'ordre patronal. La politisation ordinaire, reposant sur l'acquisition d'une capacité à dire et faire le commun, se transforme de grève en grève en une politisation plus conflictuelle, où ce qui est en jeu n'est pas l'opposition entre ordre patronal et ordre communautaire, mais une lutte de classes.

Durant l'essentiel du XIX<sup>e</sup> siècle, à Anzin, en l'absence d'organisations ouvrières formelles, la politisation ordinaire des ouvriers repose sur l'acquisition d'une capacité à dire et faire le commun autonome d'une direction prétendant être seule habilitée à le faire. Les grèves constituent alors des moments où ce travail de politisation ordinaire largement invisible dans les sources aboutit à un conflit ouvert avec l'ordre patronal. Par là, l'ordre communautaire se révèle et se transforme, car la grève et sa répression contribuent à la fois à diviser le monde des mineurs et à étendre son antagonisme avec la direction. Les formes de la politisation de classe des mineurs sont donc bien différentes de celles qui ont lieu alors dans les mondes urbains, *a fortiori* dans les villes qui connaissent des insurrections ouvrières au XIX<sup>e</sup> siècle, Paris et Lyon en tête. Comme ailleurs, l'apparition d'une conscience de classe repose avant tout sur une expérience commune aux mineurs, elle-même liée à des conditions économiques et culturelles définies<sup>108</sup>. Mais le contenu de cette expérience la rend irréductible à celle des ouvriers de métier, et impossible à saisir en termes d'avance (les mineurs grévistes comme avant-garde du prolétariat) ou de retard (les mineurs comme ruraux archaïques et inertes avant leur politisation par les socialistes). Elle s'ancre dans la concurrence entre des ordres locaux contraignants parfois incompatibles, dont la mise en opposition transforme le rapport des mineurs à leur monde.

À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la politique ouvrière dans les mines du Nord change d'échelle. Sur la politisation ordinaire des mineurs vient se greffer une autre forme de politisation, reposant sur la concurrence entre des prétentions à *représenter* les mineurs, nouvel enjeu de lutte entre la direction, les ouvriers et de nouveaux groupes partisans et syndicaux entendant parler et agir au nom des mineurs<sup>109</sup>. La représentation s'autonomise partiellement de son inscription locale, ouvrant la possibilité à des rapprochements au-delà des frontières de la Compagnie des Mines d'Anzin, tant du côté que des salariés que du patronat. Mais cette transformation n'est pas une création *ex nihilo*. Ces nouveaux processus de représentation, en particulier par les socialistes et les syndicalistes, s'appuient au niveau local sur les conflits de

---

<sup>106</sup> Voir la lettre de Louis Bléquis du 8 août 1878 qui décrit une altercation lors d'une réunion. Archives de la Compagnie d'Anzin, O-P 2421.

<sup>107</sup> Simard M., « Situation économique de l'entreprise et rapports de production », *op. cit.*, p. 594-598.

<sup>108</sup> Katznelson (I.), « Working-class Formation: Constructing Cases and Comparisons », in Zolberg (A. R.), Katznelson (I.), dir., *Working-class Formation: Nineteenth-Century Patterns in Western Europe and the United States*, Princeton, Princeton university press, 1986.

<sup>109</sup> Dutoya (V.), Hayat (S.), « Prétendre représenter. La construction sociale de la représentation politique », *Revue française de science politique*, 66 (1), 2016.

longue date entre ordre communautaire et ordre patronal dans les manières de dire et faire le commun des mineurs<sup>110</sup>. Au moment où les partis et les syndicats voient leur capacité à représenter les travailleurs s'effondrer, retrouver cette politique en mode mineur, invisible au regard contemporain, peut alors être utile pour repenser les voies de la politisation ouvrière<sup>111</sup>.

---

<sup>110</sup> Sur les ressorts locaux de l'ancrage des entreprises artisanes de mobilisation des classes populaires, en particulier en milieu rural, cf. Mischi (J.), *Servir la classe ouvrière sociabilités militantes au PCF*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

<sup>111</sup> Cet article a bénéficié du soutien du projet ANR/DFG CLAIMS et a été en partie rédigé à la Fondation Camargo. Merci à Anne Bory, Déborah Cohen, Yves Cohen, Vincent Gay, Claire Judde de Larivière, Célia Keren, Éliane Leport, Cédric Lomba, Rachel Renault et les évaluateurs/trices de la revue pour leurs commentaires sur des versions précédentes de ce texte.